



7 MAI 2021

SENSIBILISATION AU CÉRÉMONIAL

FÉDÉRATION HAUTS DE FRANCE DE L'UNION DES FANFARES DE FRANCE

LA MUSIQUE ENSEMBLE

A propos de la fédération Hauts-de-France de l'Union des Fanfares de France

- Entité nationale fondée en 1906
- Présence en Nord – Pas-de-Calais depuis les années 70
- Présence en Picardie dans les années 2000
- Constitution de l'entité Hauts-de-France en 2019
 - Avec maintien de l'Union Départementale de l'Oise

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Préambule

- Il est important de préciser que ce webinaire n'est pas fait pour que les orchestres civils se substituent aux orchestres militaires et à leur formation poussée sur le cérémonial militaire mais pour rappeler les règles fondamentales protocolaires à respecter lors des cérémonies patriotiques.
- Les bases reprises ici sont celles applicables notamment sur le département du Nord. Il peut parfois y avoir quelques différences suivant les départements. Rapprochez vous de la préfecture ou de l'autorité militaire locale pour informations complémentaires.

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Programme

- Rappel historique et légal
- Types de cérémonies
- Rang des préséances
- Déroulé d'une cérémonie
- Particularités
- Questions-réponses - Synthèse
- Documents de référence

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Rappel Historique et légal

- Loi du 25 octobre 1919
 - Loi relative à la commémoration des morts pour la France au cours de la grande guerre
- Loi du 24 octobre 1922
 - Fixant la journée commémorative au 11 novembre
- Décret 89-655 du 13 septembre 1989
 - Relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires
 - Définit notamment l'organisation des cérémonies commémoratives

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Une cérémonie est une activité qui exige à la fois souplesse dans la conception et rigueur dans l'exécution pour lui conférer une nécessaire valeur exemplaire, une impérative solennité et une dimension citoyenne.

il faut avoir à l'esprit que c'est d'abord **pour le public, représentant du peuple français, venu commémorer un évènement ou honorer les vivants et les morts, qu'une cérémonie est organisée**, et non pour satisfaire une association, une unité ou une personnalité, même si celles-ci sont mises à l'honneur.

- Les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du Gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique (en l'occurrence, le maire de la commune) sont régies par le décret 89-655 du 13 septembre 1989 et ses modificatifs.
- Les ordres du Gouvernement pour la célébration des cérémonies publiques déterminent le lieu de ces cérémonies et précisent quels autorités et corps constitués y seront convoqués ou invités.
- Le maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune. (Art. 2212-2 du code général des collectivités territoriales)
- Toutefois, le décret 89-655 est souvent insuffisant pour fixer le contenu et le déroulement précis d'une cérémonie. L'usage veut alors que l'on applique pour une cérémonie publique, en tout ou partie, le cérémonial fixé par les armées.

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Les symboles de la République

- Le drapeau français

- Né sous la révolution française, des couleurs de la monarchie (blanc) et de la ville de Paris (Bleu et rouge)
- Flotte sur tous les bâtiments publics
- Déployé lors des cérémonies officielles, qu'elles soient civiles ou militaires



07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Les symboles de la République

• L'hymne national

- En avril 1792, Rouget de Lisle compose le « Chant de guerre pour l'armée du Rhin » qui sera repris en août par les fédérés marseillais lors de l'insurrection des tuileries.
- Interdite sous l'Empire et la Restauration, la Marseillaise est remise à l'honneur lors de la révolution de 1830 et Berlioz en fait une orchestration dédiée à Rouget de Lisle.
- La 3^{ème} République en 1879 en fait un hymne national et en 1887 une « version officielle » est adoptée par le ministère de la guerre.
- En septembre 1944, l'Éducation nationale préconise de faire chanter la Marseillaise dans les écoles
- Le caractère d'hymne national est confirmé dans les constitutions de 1946 et 1958.



Adobe Acrobat
Document

Partie vocale



Adobe Acrobat
Document

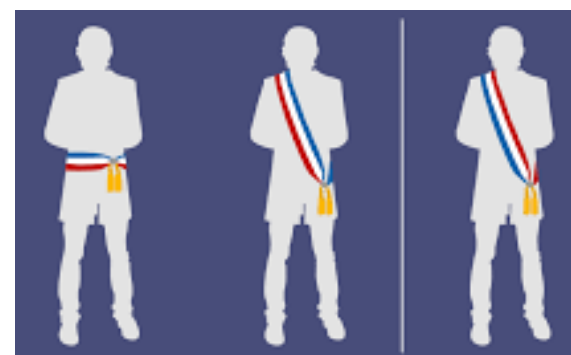
Partie instrumentale

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Les symboles de la République

- L'écharpe tricolore
 - Symbole des élus : députés, sénateurs, maires, adjoints
 - Concernant les conseillers régionaux et départementaux, aucun texte législatif ou réglementaire ne leur autorise le port de l'écharpe tricolore
 - L'écharpe se porte de l'épaule droite au côté gauche :
 - Pour les parlementaires, côté rouge vers le col
 - Pour les élus communaux, côté bleu vers le col
 - Pour le maire les glands sont à franges d'or
 - pour les adjoints les glands sont à franges d'argent
 - Les adjoints ne peuvent porter l'écharpe que dans l'exercice de leurs fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire et lorsqu'ils représentent le maire



Elus communaux

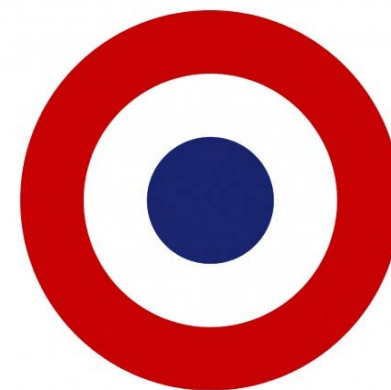
Parlementaires

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Les symboles de la République

- La cocarde
 - Créée lors de la révolution, La Fayette remet à Louis XVI la nouvelle cocarde tricolore aux couleurs de la ville de Paris et de la monarchie,
 - La cocarde de véhicule est uniquement autorisée à :
 - Président de la République
 - membres du gouvernement
 - membres du Parlement
 - président du Conseil constitutionnel
 - vice-président du Conseil d'Etat
 - président du Conseil économique et social
 - Préfets dans leur département, sous-préfets dans leur arrondissement



07 mai 2021

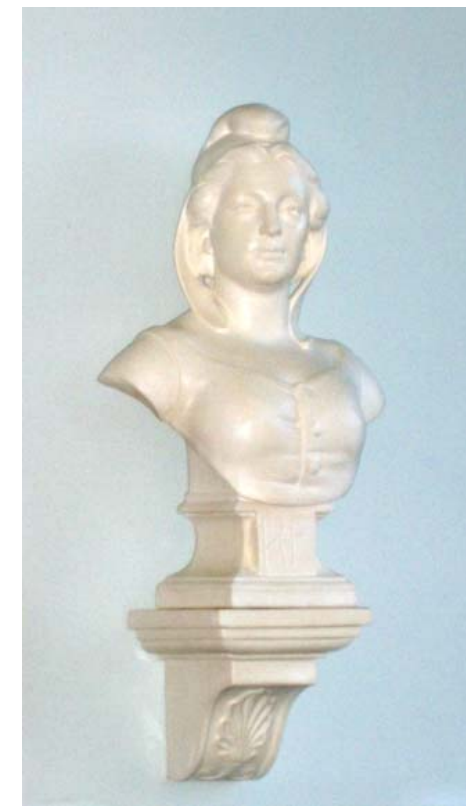
Sensibilisation au Cérémonial

10

Les symboles de la République

- Marianne

- Même si la constitution française a privilégié le drapeau tricolore comme emblème national, Marianne incarne aussi la République française.
- Sous la IIIème république les statues et surtout les bustes de Marianne se sont multipliés en particulier dans les mairies.
- Plusieurs types de représentation se développent et prennent parfois les visages de personnalités célèbres (Brigitte Bardot, Michèle Morgan, Mireille Mathieu, Laetitia Casta, Catherine Deneuve, Inès de la Fressange, Evelyne Thomas)



Les symboles de la République

- Devise

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

- Inscrite dans la constitution de 1958
- Inscrite sur le fronton des édifices publics à l'occasion de la célébration du 14 juillet 1880
- Aujourd'hui, aucun texte législatif n'impose de l'écrire sur les frontons des édifices, à l'exception du texte récent concernant certains bâtiments de l'Education Nationale (art L111-1-1, loi 2013-595 du 8 juillet 2013 – art 3)

Commémorations officielles (1/2)

Date	Cérémonie	Textes instituant la journée nationale commémorative
11-mars	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	Décret n°2019-1148 du 7 novembre 2019
19-mars	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	Loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012
Dernier dimanche d'avril	Souvenir des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la seconde guerre mondiale	Loi n° 54-415 du 14 avril 1954
8-mai	Victoire de 1945	Loi n° 81-893 du 2 octobre 1981
Deuxième dimanche de mai	Fête de Jeanne d'Arc (fête du patriotisme)	Loi du 10 juillet 1920
29-mai	Journée nationale de la Résistance	Loi n°2013-642 du 19 juillet 2013
8-juin	Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine	Décret n° 2005-547 du 26 mai 2005
18-juin	Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi	Décret n° 2006-313 du 10 mars 2006
14-juillet	Fête nationale	Loi du 6 juillet 1880

07 mai 2021

Commémorations officielles (2/2)

Date	Cérémonie	Textes instituant la journée nationale commémorative
Dimanche 16 juillet (ou dimanche suivant le 16 juillet)	Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France	Loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 Décret n°2002-994 du 11 juillet 2002
25-septembre	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	Décret du 31 mars 2003
1-2 novembre	Journée nationale à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie	Loi du 25 octobre 1919
11-novembre	Commémoration de la victoire et de la paix, jour anniversaire de l'Armistice, et hommage à tous les « morts pour la France »	Loi du 26 octobre 1922 Loi 2012-273 du 28 février 2002
5-décembre	Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	Décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003

Une instruction ministérielle invite également les communes à célébrer chaque année la journée de l'Europe (9 mai). Les messages du Ministre (ou du Secrétaire d'État auprès du ministre des armées chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire) sont transmis aux mairies par le Bureau du Cabinet de la Préfecture du Nord.

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Les Cérémonies publiques

- Toute manifestation solennelle :
 - Destinée à commémorer un événement marquant pour la patrie ou à mettre en avant la Nation et/ou son armée,
 - Ouverte gratuitement au public
- La présence militaire à une cérémonie n'est pas obligatoire

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

15

Les principaux acteurs d'une cérémonie

- Les organisateurs
- Les autorités et officiels
- Les participants

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Les principaux acteurs d'une cérémonie

- Les organisateurs
 - Dans une commune, le « **Correspondant Défense** » est chargé de la préparation et de l'organisation des cérémonies
 - Pour l'exécution, il peut se faire aider d'un « **maître de cérémonie** » voire d'un adjoint
 - Dans le cas d'une cérémonie avec troupes militaires, il prépare la cérémonie en liaison étroite avec l'autorité militaire principale, le commandant des troupes et le délégué militaire départemental

Les principaux acteurs d'une cérémonie

- Les autorités et officiels
 - Dans toute cérémonie publique, le représentant de l'Etat a toujours préséance : il « préside » la cérémonie
 - L'arrivée des autorités et personnalités officielles ou invitées marque le début de la cérémonie. Leur départ marque la fin.
 - Le respect des préséances et des emplacements doit être un souci majeur du maître de cérémonie qui ne doit pas hésiter à imposer ce respect

Les principaux acteurs d'une cérémonie

- Les participants
 - Au premier rang des participants, il faut citer le public et les scolaires. C'est pour le public, représentant du peuple français, venu commémorer un évènement ou honorer les vivants et les morts, qu'une cérémonie est organisée, et non pour satisfaire une association, une unité ou une personnalité, même si celles-ci sont mises à l'honneur.
 - Si la finalité d'une cérémonie commémorative est le souvenir, le rassemblement, c'est aussi l'occasion de l'enseignement. À ce titre, il est judicieux d'y associer les élèves et leurs professeurs, et de leur prévoir une participation active dans le déroulement de la cérémonie.

Les principaux acteurs d'une cérémonie

- Les participants
 - Les autres participants sont pour l'essentiel les corps constitués (en détachements homogènes ou non, notamment les troupes militaires), la musique, les récipiendaires, les représentants des ordres nationaux et de la Médaille Militaire, des associations ACVG et patriotiques, les drapeaux de ces associations, mais aussi divers détachements ou invités mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie (chorale, scolaires, invités étrangers, etc.).

Rang des préséances (1/2)

1	Le préfet du département
2	Les députés
3	Les sénateurs
4	Les représentants du Parlement européen
5	Le Président du Conseil régional
6	Le Président du Conseil départemental
7	Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie
8	Le Général commandant la région terre, l'amiral commandant la région maritime, le général commandant la région aériennes, le général commandant la région de gendarmerie
9	Le président de la cour administrative d'appel, le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour
10	Le général, officier général de la zone de défense et de sécurité
11	Les dignitaires de la Légion d'Honneur, le Compagnons de la Libération et les dignitaires de l'Ordre national du Mérite
12	Le président du conseil économique et social de la région
13	Le président du tribunal administratif, le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République près ce tribunal, le président de la chambre régionale des comptes
14	Les membres du conseil régional
15	Les membres du conseil départemental
16	Les membres du conseil économique et social
17	Le recteur d'académie, chancelier des universités

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Rang des préséances (2/2)

19	Le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense
20	Le sous-préfet dans son arrondissement, le secrétaire général de la préfecture et, le cas échéant, le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général pour l'administration de la police, le directeur du cabinet du préfet du département
21	Les officiers généraux exerçant un commandement
22	Les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région et le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent, le délégué militaire départemental, le commandant de groupement de gendarmerie départementale
23	Les présidents des universités, les directeurs des grandes écoles nationales ayant leur siège dans le département, les directeurs des grands établissements de recherche ayant leur siège dans le département
24	Le directeur général des services de la région
25	Le directeur général des services du département
26	Les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie
27	Le directeur général des services de la commune dans laquelle se déroule se déroule la cérémonie
28	Le président du tribunal de commerce
29	Le président du conseil des prud'hommes
30	Le président du tribunal paritaire des baux ruraux
31	Le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la chambre départementale des métiers
32	Le bâtonnier de l'ordre des avocats, les présidents des conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels
33	Le secrétaire de mairie
Dans tous les cas, lorsqu'un ministre est présent, il occupe le premier rang	

Déroulé d'une cérémonie

- Défilé ou cortège (non obligatoire ni systématique)
- Mise en place
- Accueil des autorités
- Montée des couleurs (le cas échéant)
- Lectures
- Honneur aux vivants
- Hommage aux morts
- Remerciements aux porte-drapeaux
- Départ des autorités – fin de cérémonie

07 mai 2021

Défilé ou cortège

- Ordre des participants
 - Formation musicale
 - Drapeaux des associations
 - Autorités
 - Délégations
 - Associations d'anciens combattants
 - Détachement de sapeurs-pompiers
 - Public

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

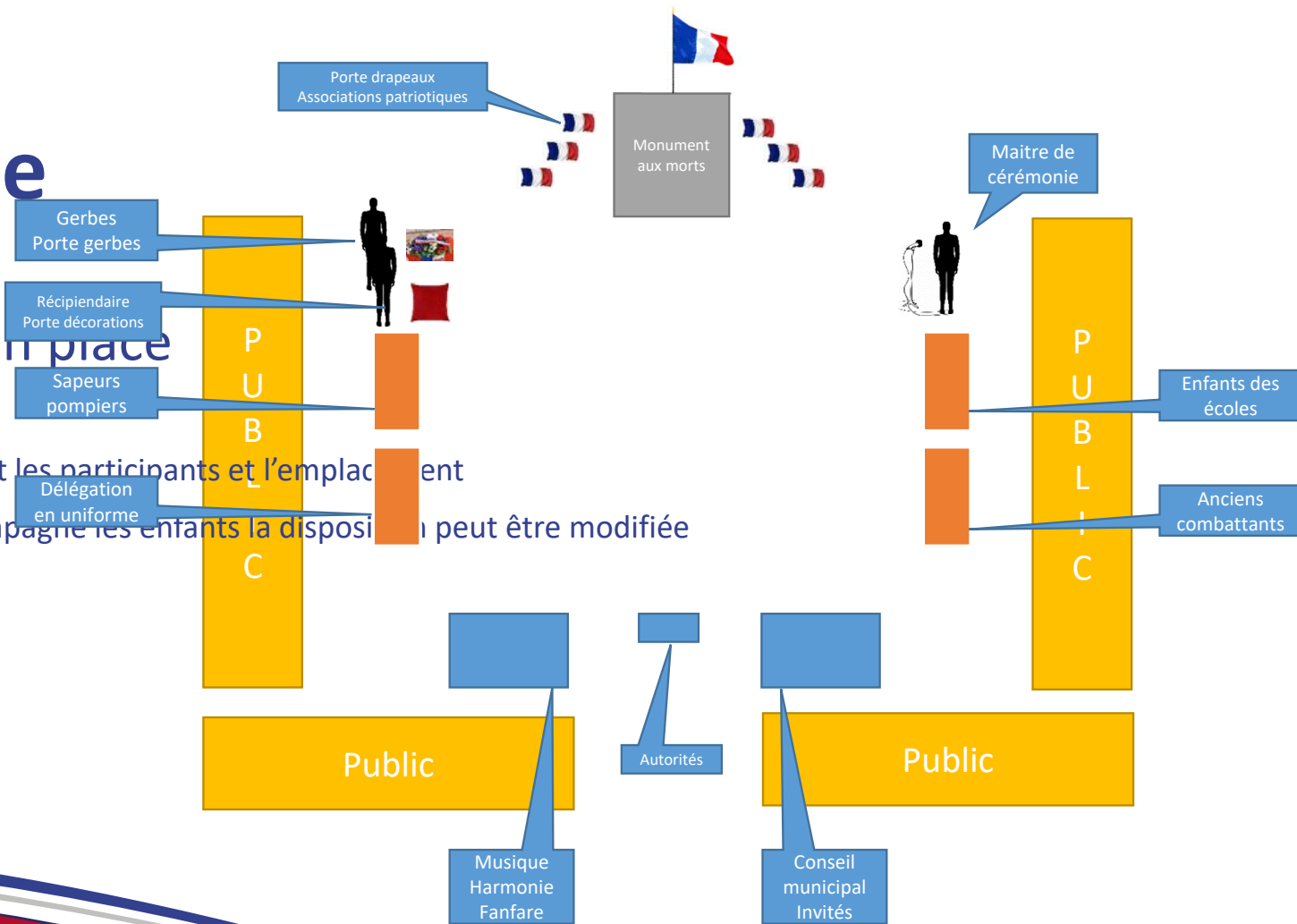
24

Mise en place

- Exemple de mise en place

- La disposition peut varier suivant les participants et l'emplacement

- Dans le cas où la musique accompagne les enfants la disposition peut être modifiée



07 mai 2021

La musique au cœur de la cérémonie

- Les sonneries réglementaires
 - Garde à vous
 - Rappel de pied ferme
 - Aux Champs
 - Au Drapeau
 - Ouvrez le ban / fermez le ban
 - Aux morts
 - Cessez le feu (11 novembre)
 - Le Chant des Partisans et le Chant des Marais
 - La Marseillaise (ou refrain seul)
 - Hymne européen (ne peut pas être joué seul et ne peut pas suivre La Marseillaise)

Partitions sonneries



Adobe Acrobat
Document

Infanterie



Adobe Acrobat
Document

Cavalerie

Principes fondamentaux

- Honorer les vivants puis les morts
 - L'accueil des emblèmes nationaux et des autorités, les revues des troupes, les remises de récompenses et de décorations, puis les allocutions officielles précèdent l'hommage aux Morts
- Ne pas parler après les morts
 - Les allocutions officielles doivent précéder les dépôts de gerbes, l'appel aux morts et la minute de silence
- Na pas parler à la place des morts
 - Aucune parole, aucun discours ne doivent interrompre la minute de silence. Les honneurs aux morts terminent une cérémonie commémorative

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

27

La musique au cœur de la cérémonie

Phase	Détail	Ordre donné	Sonnerie
Accueil des autorités	Suivant l'autorité la plus haute:	Garde à vous	Garde à vous
	Lors de l'arrivée des hautes personnalités (Président de la République, Ministre ou Secrétaire d'Etat, Président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, Préfet, Maréchaux de France, Officiers Généraux de corps d'armée et d'armée		Aux Champs
	Lors de l'arrivée des Officiers Généraux de brigade, de division et de vice-amiraux, du sous-préfet		Rappel de Pied Ferme
		Repos	
Montée des couleurs (Eventuellement)	Suivant le dispositif mis en œuvre, la montée des couleurs peut être exécutée avant l'arrivée des autorités.	Garde à vous Attention pour les couleurs Envoyez Repos	Garde à vous Au drapeau Refrain de la Marseillaise
Lectures	Lectures dans l'ordre inverse des préséances	Message de M. Lecture des enfants de l'école....	
	Dans le cas du message d'un ministre, d'un texte historique, d'un ordre du jour	Garde à vous	Garde à vous
	pour les textes officiels (Appel su 18 juin, ordre du jour, message officiel du SEDACM)	Ouvrez le ban Fermez le ban	Ouvrez le ban Fermez le ban
		Repos	

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Aux Champs et le Rappel de pied ferme se jouent depuis que l'autorité sort de son véhicule jusqu'à ce qu'il pose le pied dans le périmètre de la cérémonie

La musique au cœur de la cérémonie

Phase	Détail	Ordre donné	Sonnerie
Honneurs aux vivants	Remise de décorations Seules les décorations officielles peuvent être remises au cours d'une cérémonie patriotique	Garde à vous récipiendaire, gagnez votre emplacement	
	- Légion d'honneur	Ouvrez le ban Monsieur... Fermez le ban	Ouvrez le ban Fermez le ban
	- Médaille militaire	Ouvrez le ban Monsieur... Fermez le ban	Ouvrez le ban Fermez le ban
	- Ordre national du mérite	Ouvrez le ban Monsieur... Fermez le ban	Ouvrez le ban Fermez le ban
	- Ensemble des autres décorations officielles	Ouvrez le ban Monsieur... Fermez le ban	Ouvrez le ban Fermez le ban
		Médillés, rejoignez les rangs Repos	

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

29



Adobe Acrobat
Document

Décorations officielles

La musique au cœur de la cérémonie

Phase	Détail	Ordre donné	Sonnerie
Hommage aux morts	Dépôts de gerbes	Garde à vous	Garde à vous
	minute de silence	Aux morts	Aux morts
		Repos	Refrain de la Marseillaise
Départ des autorités Fin de la cérémonie	Remerciements aux porte drapeaux	Garde à vous	Garde à vous
	Départ des autorités		
	Suivant l'autorité la plus haute présente: Lors du départ des hautes personnalités (Président de la République, Ministre ou Secrétaire d'Etat, Président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, Préfet, Maréchaux de France, Officiers Généraux de corps d'armée et d'armée		Aux Champs
	Lors du départ des Officiers Généraux de brigade, de division et de vice-amiraux, du sous-préfet		Rappel de Pied Ferme
		Repos	

- **Important** : la sonnerie aux Morts, la minute de silence et la Marseillaise constitue un ensemble indissociable.
- Si présence de l'emblème national d'un corps constitué et de sa garde, la Marseillaise est jouée en entier (couplet+refrain)

Particularités

• Hymnes

- En principe, la Marseillaise (couplet + refrain) n'est jouée qu'une seule fois en entier au cours de la cérémonie. En général seul le refrain est joué à l'issue de la minute de silence.
- En principe, la Marseillaise est jouée en entier uniquement en présence de l'emblème national d'un corps constitué et de sa garde (corps militaire, Sapeur Pompiers, Gendarmerie,...).
- Lorsqu'il s'agit d'une cérémonie internationale et que plusieurs hymnes sont joués, ils le sont dans l'ordre alphabétique de leur nom en langue française (ex: Canada, Etats Unis, Italie,...). La Marseillaise est toujours jouée en dernier.
- Lorsque la cérémonie a lieu dans un cimetière militaire de pays allié (statut d'exterritorialité), les hymnes des pays invités sont joués avant celui de la nation du cimetière.

• Inauguration d'une stèle ou d'une plaque commémorative

- A toujours lieu avant l'hommage aux Morts

07 mai 2021

Particularités

- **Drapeaux (3 catégories)**

- **Drapeau officiel : Drapeau d'un corps constitué (unité militaire) ou remis par le Préfet (ex. Sapeurs Pompiers)**
 - **Drapeau des anciens combattants et associations patriotiques**
 - **Drapeau associatifs (Musique, club sportif,...)**
- La garde du drapeau est formé de 6 personnes : Officier porte drapeau, 2 sous-officiers et 3 hommes du rang. Le cas échéant l'officier peut être représenté par un sous-officier désigné)
 - Un drapeau associatif (anciens combattants, fédéral,...) n'est en aucun cas un emblème national
 - Lors de la sonnerie « Aux Morts » les porte-drapeau inclinent légèrement leur drapeau et le relèvent dès la fin de la minute de silence.
 - Le seul cas où le drapeau peut être incliné à l'horizontale est lorsqu'il est présenté au Président de la république. En dehors de ces cas, les drapeaux sont toujours levés.
 - En général les drapeaux associatifs (fédération musicale, club sportif, amicale des Sapeurs-Pompiers,...) ne se positionnent pas avec les drapeaux des Anciens Combattants, ils peut être positionnés ensemble sur un emplacement différents ou rester près de leur entité.

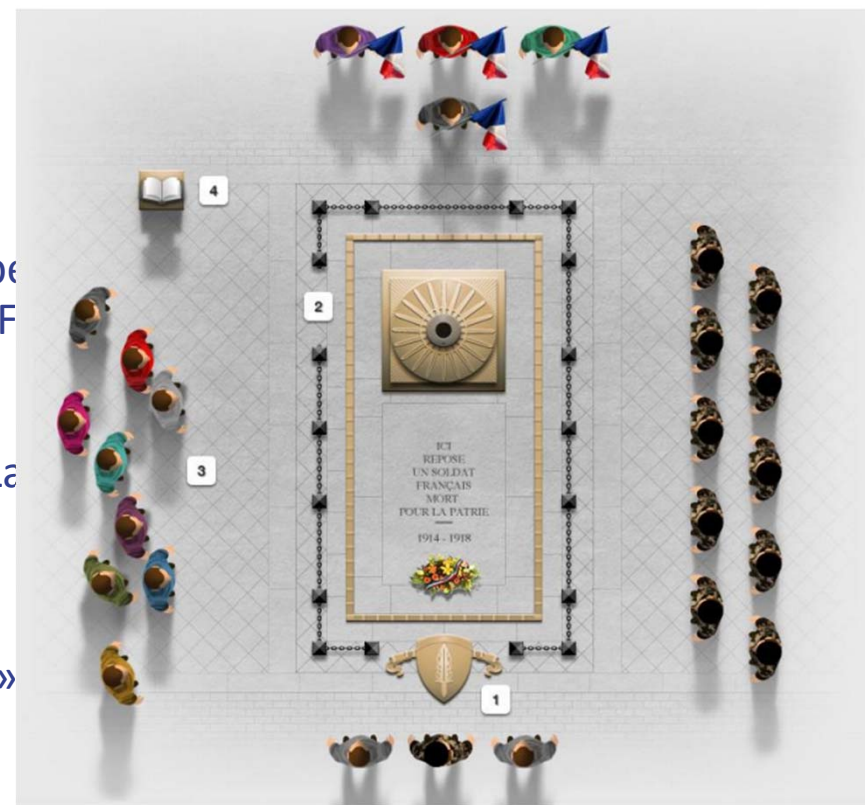
07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

Particularités

- **Cérémonie du ravivage de la Flamme**

- Défilé jusque l'Arc de Triomphe
- Disposition ordonnancée autour de la dalle sacrée (tombe)
- Mise en place du drapeau de la Flamme – Sonnerie « La Flamme »
- Dépôts de gerbes (1)
- Ravivage à l'aide du glaive (2)
- Sonnerie « Aux Morts » + Hymnes étrangers si invités + La Marseillaise
- Salutations aux personnalités et invités (3)
- Signature du livre d'or (4)
- Sonnerie « Hymne Honneur au Soldat Inconnu »
- Raccourci aux chaînes - Sonnerie « La Flamme »



07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

33

Rappels

- La qualité de l'organisation d'une cérémonie, comme parfois le bon ordonnancement du défilé qui peut précéder ou suivre, est une marque de respect et de considération non seulement envers le monde combattant et ceux dont la mémoire est honorée, mais également envers les autorités civiles et militaires invitées, et surtout, sans l'oublier, envers le public présent.
- En effet, il faut avoir à l'esprit que c'est d'abord pour le public, représentant du peuple français, venu commémorer un événement ou honorer les vivants et les morts, qu'une cérémonie est organisée, et non pour satisfaire une association, une unité ou une personnalité, même si celles-ci sont mises à l'honneur
- Ainsi les chefs de musique peuvent rappeler les bases de respect et de tenue que doit avoir la formation musicale lors de la cérémonie :
 - Respect de la tenue (le cas échéant, homogénéité de l'uniforme)
 - Respect du silence pendant la cérémonie
 - Respect de l'hymne (pour un civil : les bras le long du corps, pour un militaire en uniforme : le salut)

07 mai 2021

Synthèse - Exercice

- J'organise pour le 8 mai le protocole dans une commune de 3000 habitants.
 - Seront présents :
 - le maire
 - 3 adjoints
 - Pas de remise de médailles
 - Le secrétaire de mairie
 - 2 conseillers départementaux Le directeur de l'école
 - le député
 - Porte-drapeaux
 - pas de militaires en corps constitué
 - Le recteur de l'académie (c'est son lieu de résidence 😊)
- En plus du « Garde à vous » et de « Aux Morts », quelles sonneries seront jouées ?
 - Aux Champs
 - Rappel de pied ferme
 - La Marseillaise (couplet + refrain)
 - La Marseillaise (refrain seulement)
 - Ouvrez/fermez le ban
 - Hymne européen

Synthèse - Exercice

- **Ordre des préséances**

- le député
- le maire
- 2 conseillers départementaux
 - (celui dont le mandat est le plus ancien en premier)
- Le recteur de l'académie
- 3 adjoints
- Le secrétaire de mairie

- **Sonneries**

- Aux Champs
 - non
- Rappel de pied ferme
 - non
- La Marseillaise
 - (refrain seulement)
- Ouvrez/fermez le ban
 - oui
- Hymne européen
 - non

Questions - Réponses

C'est à vous

Merci de remplir le questionnaire en ligne

<http://ceremonial.uff.cc/>

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

37

Documents de référence

- Ministère des armées – Mémoire et Patrimoine – Cérémonies nationales
 - <https://www.defense.gouv.fr/memoire/memoire/ceremonies/ceremonies-nationales>
- Préfecture du Nord – Cérémonies officielles et protocole
 - <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Defense/Ceremonies-officielles-protocole>
- Vademecum des cérémonies, du Protocoles et des Préséances (ed 2019) pour le département du Nord
 - https://www.nord.gouv.fr/content/download/42897/293400/file/20190923%20NP_DMD59_VADEMECUM-CEREMONIES-PROTOCOLE-PRESEANCES-59_V0-WGE.pdf
- Comité de la Flamme sous l'Arc de Triomphe
 - <https://www.laflammesouslarcdetriomphe.org/>
- Remerciements
 - Merci des contributions et vérifications de MM Armand Raucoules, Gilles Montagne, Cédric Rolland, Jacques Egly

07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

38



MERCI DE VOTRE ATTENTION

FÉDÉRATION HAUTS DE FRANCE DE L'UNION DES FANFARES DE FRANCE

LA MUSIQUE ENSEMBLE



07 mai 2021

Sensibilisation au Cérémonial

La marseillaise



texte et musique: Rouget de Lisle (1792)
adaptation: Joël Macke (2003)
sur des arrangements d'Hector Berlioz (1830)
et du Commandant Pierre Dupont (1938)



partie vocale



1- Al - lons en - fants de la Pa -
2- A - mour sa - cré de la Pa -
3- Nous en - tre - rons dans la car -



trie__ e le jour de gloire est ar - ri - vé Con - tre nous de la ty - ran -
tri__ e Con - duit sou - tiens nos bras ven - geurs Li - ber - té li - ber - té ché -
riè__ re quand nos aî - nés n'y se - ront plus Nous y trou - ve - rons leur pous -



ni - e l'é - ten - dard san - glant est le - vé l'é - ten - dard san - glant est le -
ri - e Com - bats a - vec tes dé - fen - seurs com__ bats a - vec tes dé - fen -
siè - re et les tra - ces de leurs ver - tus et les tra__ ces de leurs ver -



vé En - ten - dez - vous dans les cam - pa - gnes mu - gir ces fé - ro - ces sol -
seurs Sous nos dra - peaux que la vic - toi - re Ac - coure à tes mâ - les ac -
tus Bien moins ja - loux de leur sur - vi - vre Que de par - ta - ger leur cer -



dat__ Ils vien - nent jus - que dans vos bras__ é - gor - ger vos fils et vos com -
cents Que tes en - ne - mis ex - pi - rants voient ton tri - omph__ et no - tre
cueil Nous au - rons le su - blime or - gueil de les ven - ger__ ou de les



pa - gnes Aux ar - mes ci - toy - ens For - mez - vos ba - tail - lons Mar -
gloi - re
sui - vre



chons mar - chons Qu'un sang im - pur a - breu - ve nos sil - lons

La marseillaise

1- Allons enfants de la Patrie
Le jour de gloire est arrivé!
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé,
L'étendard sanglant est levé.
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent jusque dans vos bras,
Egorger vos fils et vos compagnes.

2- Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs!
Combats avec tes défenseurs!
Sous nos drapeaux, que la victoire
Accoure à tes mâles accents,
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire!

3- Nous entrerons dans la carrière,
Quand nos aînés n'y seront plus,
Nous y trouverons leur poussière
Et les traces de leurs vertus.
Et les traces de leurs vertus.
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre!

Refrain :

*Aux armes, citoyens,
Formez vos bataillons,
Marchons, marchons!
Qu'un sang impur abreuve nos sillons!*

La marseillaise

paroles et musique: Joseph Rouget de Lisle (1792)
adaptation: Joël Macke (2003)
sur des arrangements d'Hector Berlioz (1830)
et du Commandant Pierre Dupont (1938)

* *tacet* : optionnel, en fonction de la configuration de l'ensemble

1

Piccolo

Flûte 1-2

Hautbois 1-2

Clarinette mi

Clarinette si b 1

Clarinette si b 2-3

Clarinette basse

Saxo alto 1-2

Saxo ténor

Saxo baryton

Trompette si b 1-2

Cor en fa 1-2

Trombone 1

Trombone 2

Baryton Sib 1
euphonium Sib 1

Baryton 2
Euphonium 2

Saxhorn basse Sib

caisse claire

cymbales et
Grosse caisse

This page of the musical score for 'La Marseillaise' features 20 staves for various instruments. The instruments listed on the left are: Picc., Fl. 1-2, Htb. 1-2, Cl. mi \flat , Cl. si \flat 1, Cl. si \flat 2-3, Cl. b., Sx. a. 1-2, Sx. t., Sx. b., Tpt. si \flat 1-2, Cor 1-2, Tb1, Tb2, Bar.1 Euph.1, Bar. 2 Euph. 2, Saxh, Ce, and Cy GC. The score is written in a key signature of one flat (B-flat) and a common time signature (C). It includes various musical notations such as notes, rests, beams, and dynamic markings like accents and hairpins. The Piccolo and Flute parts have a 'p ν ' marking at the beginning. The Clarinet parts are in G major. The Saxophone parts are in B-flat major. The Trumpet and Trombone parts are in B-flat major. The Baritone/Euphonium parts are in G major. The Percussion parts are in B-flat major. The score is divided into measures by vertical bar lines, with a measure number '6' at the top left.

Musical score for La Marseillaise, page 3. The score is arranged in a standard orchestral layout with multiple staves for different instruments. The key signature is one flat (B-flat major or D minor), and the time signature is 2/4. The score is divided into three measures. The first measure shows the initial melodic lines for the Piccolo, Flutes (Fl. 1-2), Horns (Htb. 1-2), Clarinets (Cl. mi, Cl. sib 1, Cl. sib 2-3, Cl. b.), Saxophones (Sx. a. 1-2, Sx. t., Sx. b.), Trumpets (Tpt. sib 1-2), Cor (Cor 1-2), Trombones (Tb1, Tb2), Baritone/Euphonium (Bar. 1 Euph. 1, Bar. 2 Euph. 2), Saxophone (Saxh), Cymbal (Cc), and Gong/Cymbal (Cy GC). The second measure features dynamic markings of *p* (piano) and *mf* (mezzo-forte) for several instruments. The third measure includes *mf* markings and ** tacet* (tacet) markings for the Trumpets, Cor, Trombones, Baritone/Euphonium, Saxophone, and Cymbal. The Piccolo, Flutes, Horns, Clarinets, and Saxophones continue to play throughout the measures.

16

Picc. *p* *cresc.* *ff*

Fl. 1-2 *p* *cresc.* *ff*

Htb. 1-2 *p* *cresc.* *ff*

Cl. mi^b *p* *cresc.* *ff*

Cl. si^b 1 *p* *cresc.* *ff*

Cl. si^b 2-3 *p* *cresc.* *ff*

Cl. b. *ff*

Sx. a. 1-2 *ff*

Sx. t. *p* *cresc.* *ff*

Sx. b. *ff*

Tpt. si^b 1-2 *p* *cresc.* *ff* *jouer

Cor 1-2 *ff* *jouer

Tb1 *p* *cresc.* *ff* *jouer

Tb2 *p* *cresc.* *ff* *jouer

Bar.1 Euph.1 *p* *cresc.* *ff* *jouer

Bar.2 Euph.2 *p* *cresc.* *ff* *jouer

Saxh *ff* *jouer

Ce *p* *cresc.* *ff*

Cy GC *ff*

LE GARDE À VOUS

120 = ♩

Clair. $\frac{2}{4}$

Tamb. $\frac{2}{4}$

Musical score for 'LE GARDE À VOUS'. The Clairinet part is in 2/4 time with a tempo of 120. It features a melody with several triplet markings. The Tambourin part is in 2/4 time and provides a rhythmic accompaniment with a steady eighth-note pattern.

AU DRAPEAU!

184 = ♩

Clair. $\frac{3}{4}$

Tamb. $\frac{3}{4}$

Musical score for 'AU DRAPEAU!'. The Clairinet part is in 3/4 time with a tempo of 184. It features a melody with a 'Fin' marking at the end. The Tambourin part is in 3/4 time and provides a rhythmic accompaniment with a steady eighth-note pattern.

D.C.

Continuation of the musical score for 'AU DRAPEAU!'. The Clairinet part continues the melody, and the Tambourin part continues the rhythmic accompaniment. The piece ends with a 'D.C.' (Da Capo) marking.

RAPPEL DE PIED FERME

176 = ♩

Clair. $\frac{3}{4}$

Tamb. $\frac{3}{4}$

Musical score for 'RAPPEL DE PIED FERME'. The Clairinet part is in 3/4 time with a tempo of 176. It features a melody with a 'D.C.' marking at the end. The Tambourin part is in 3/4 time and provides a rhythmic accompaniment with a steady eighth-note pattern.

Continuation of the musical score for 'RAPPEL DE PIED FERME'. The Clairinet part continues the melody, and the Tambourin part continues the rhythmic accompaniment. The piece ends with a 'D.C.' marking.

LE BAN

(ouverture et fermeture)

160 = ♩

Clair. $\frac{2}{4}$

Tamb. $\frac{2}{4}$

Musical score for 'LE BAN'. The Clairinet part is in 2/4 time with a tempo of 160. It features a melody with a 'D.C.' marking at the end. The Tambourin part is in 2/4 time and provides a rhythmic accompaniment with a steady eighth-note pattern.

2- Aux champs

Musical score for '2- Aux champs' in 4/4 time. The tempo is marked as quarter note = 132. The score consists of four systems, each with a Clarinet (Cl) and Trombone (Tr) part. The Clarinet part features a melodic line with eighth and sixteenth notes, while the Trombone part provides a rhythmic accompaniment with eighth notes and rests.

Sonnerie "AUX MORTS"

Musical score for 'Sonnerie "AUX MORTS"'. The score is for Clarinet (Clair.) and Tambourin (Tamb. sans timbres). The tempo is marked as quarter note = 60. The Clarinet part has a melodic line with dynamics *p*, *crescendo*, *poco a*, and *mf dim.*. The Tambourin part has a rhythmic accompaniment with dynamics *p < ff > p*, *poco*, *dim. p*, *cédes*, *perdendosi*, and *pp*. The score includes a 'roulement de 3 mesures environ' (roll of about 3 measures) and a 'cmm' (cymbal) marking.

19- Cessez le feu

Musical score for '19- Cessez le feu' in 4/4 time. The tempo is marked as quarter note = 120. The score consists of a single system with a Clarinet (Cl) part. The Clarinet part features a melodic line with eighth and sixteenth notes.

TABLEAU EQUIVALANT DES SONNERIES

TROMPETTE DE CAVALERIE

CLAIRON

1

Garde à vous

Allegro ♩ = 120

Musical notation for 'Garde à vous' for Cavalry Trumpet. It is in 2/4 time, marked 'Allegro' with a tempo of 120. The melody consists of a series of eighth notes: G4, A4, B4, C5, B4, A4, G4, followed by a quarter rest, then G4, A4, B4, C5, B4, A4, G4, and finally a half note G4.

La marche

Allegro ♩ = 120

Musical notation for 'La marche' for Cavalry Trumpet. It is in 2/4 time, marked 'Allegro' with a tempo of 120. The melody features several triplet markings over eighth notes. The first line contains four triplet markings, and the second line contains three triplet markings.

2

16- Garde à vous

Cl = 120

Musical notation for '16- Garde à vous' for Clarinet (Cl) and Trombone (Tr). The Clarinet part is in 2/4 time, marked 'Cl = 120'. The Trombone part is in 2/4 time. Both parts play the same melody as the Cavalry Trumpet part in the first section.

2- Aux champs

Cl = 132

Musical notation for '2- Aux champs' for Clarinet (Cl) and Trombone (Tr). The Clarinet part is in 4/4 time, marked 'Cl = 132'. The Trombone part is in 4/4 time. The Clarinet part has a melody of eighth notes, while the Trombone part has a simpler accompaniment of quarter notes.

TROMPETTE DE CAVALERIE

CLAIRON

3

Rappel pour honneur

120 = ♩ *A exécuter plusieurs fois*

Musical notation for 'Rappel pour honneur' in 3/4 time, marked 120 = quarter note. The piece consists of a single melodic line with three triplet markings.

Le ban

Ouverture: Moderato $\text{♩} = 116$

Musical notation for 'Le ban' Ouverture in 3/4 time, marked Moderato 116. It features a melodic line with triplet markings.

Fermeture: Moderato $\text{♩} = 116$

Musical notation for 'Le ban' Fermeture in 3/4 time, marked Moderato 116. It features a melodic line with triplet markings.

4

4- Rappel de pied ferme

$\text{♩} = 170$

Musical notation for '4- Rappel de pied ferme' in 2/4 time, marked 170. It consists of four systems, each with a Clarinet (Cl) and Trombone (Tr) part.

3- Le ban (ouverture et fermeture)

$\text{♩} = 160$

Musical notation for '3- Le ban (ouverture et fermeture)' in 2/4 time, marked 160. It consists of two systems, each with a Clarinet (Cl) and Trombone (Tr) part.

TROMPETTE DE CAVALERIE

CLAIRON

5

SONNERIE "AUX MORTS"

13

Trompette

Caisse claire

60 = ♩

roulement de trois mesures environ

p

crescendo poco

a. poco

f

mf

dim. poco a poco

p cédex perdendosi pp

6

Cessez le feu

♩ = 120

22- Aux morts*

♩ = 60

Cl

Tr

p

pp

f












p

pp

19- Cessez le feu

♩ = 120

FORMULATIONS DE REMISE DE DECORATION

Décorations	Formulations	Observations
 Légion d'honneur	Grade, nom, prénom, au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de la Légion d'honneur.	La remise est suivie de l'accolade.
 Médaille militaire	Grade, nom, prénom, au nom du Président de la République nous vous conférons la médaille militaire.	
 Ordre national du Mérite	Grade, nom, prénom, au nom du Président de la République, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de l'ordre national du Mérite.	La remise est suivie de l'accolade.
 Croix de la valeur militaire	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la croix de la Valeur militaire, avec « étoile de bronze » pour le motif suivant : « texte de la citation ».	
 Médaille de la gendarmerie nationale	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille de la gendarmerie nationale.	
 Médaille des évadés	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille des évadés.	
 Croix du combattant volontaire	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la croix du combattant volontaire « avec barrette ... »	Barrettes : - Guerre 1939/1945, - Indochine, - Corée, - Afrique du Nord.
 Croix du combattant volontaire de la Résistance	Grade, nom, prénom, nous vous décernons la croix du combattant volontaire de la Résistance.	
 Croix du combattant	Grade, nom, prénom, nous vous décernons la croix du combattant « de la guerre 1939/1945 ».	- 1939/1945 - TOE - AFN
 Médailles de la défense nationale	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille de bronze (d'argent, d'or) de la défense nationale.	
 Médailles des services militaires volontaires	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille de bronze (d'argent, d'or) des services militaires volontaires.	

ORDRE DE PORT DES DÉCORATIONS

L'ordre évolue régulièrement. Celui proposé est une synthèse de la dernière *liste établie le 12 octobre 2004 par la grande chancellerie de la Légion d'honneur* et du *décret n° 49-1219 du 05 septembre 1949 relatif à la médaille de la gendarmerie nationale* :

- **Légion d'honneur** (1802) ;
- **Croix de la libération** (1943) ;
- **Médaille militaire** (1852) ;
- **Ordre national du Mérite** (1963) ;
- **Croix de guerre** ;
- **Croix de la Valeur militaire** (1956) ;
- **Médaille de la gendarmerie nationale** (1949) ;
- *Médaille de la Résistance française* (1943) ;
- *Ordre des Palmes académiques* (1955) ;
- *Ordre du Mérite agricole* (1883) ;
- **Ordre du Mérite maritime** (1930) ;
- *Ordre des Arts et des Lettres* (1957) ;
- **Médaille des évadés** (1926) ;
- **Croix du combattant volontaire** ;
- **Médaille de l'aéronautique** (1945) ;
- **Croix du combattant** (1930) ;
- *Médaille de la reconnaissance française* (1917) ;
- **Médaille d'outre-mer** (1962) ;
- **Médailles de la défense nationale** (1982 et 2004) ;
- **Médaille des services militaires volontaires** (1975) ;
- *Médailles d'honneur des différents départements ministériels* ;
- **Médaille d'Afrique du Nord** (1997-2002) et **médaille de reconnaissance de la Nation** (2002) ;
- **Médailles commémoratives diverses et assimilées.**

Remarques :

- Les décorations inscrites ci-dessus en italique décernées à des militaires ou assimilés (anciens combattants, anciens militaires, réservistes compris) ne sont pas remises devant le front des troupes, à l'exception de la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement et de celle du service de santé des armées.
- Lors de la remise des décorations pouvant être remises lors d'une cérémonie publique ou privée, prendre garde de ne pas dévaloriser une autre médaille bien plus prestigieuse et remise dans les mêmes conditions.
- Aucune autorité civile, préfet inclus, ne peut remettre une décoration en présence des troupes alors qu'il peut le faire dans le cadre d'une cérémonie publique non officielle en l'absence de troupes ou dans le cadre d'une cérémonie privée.
- La présence d'un officier pour remettre ces décorations à des civils n'est pas nécessaire et doit même être évitée ; si cela n'est pas possible, cette remise doit rester sobre et ne nécessite pas la détention préalable de la décoration considérée par l'officier qui a été désigné pour la remettre (excepté pour la Légion d'honneur et l'Ordre national du mérite).
- Si le récipiendaire est en tenue, après l'accrochage de l'insigne de décoration, il n'y a pas de salut réciproque, ni de poignée de mains.